

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

PROCES VERBAL SEANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur PEGARD François, Maire.

Membres en exercice : M PEGARD François, Mme GOURLIN Claudy, M DECEUVELAERE Frédéric
Mme EVENOU Alexandra, M RASSE Baptiste, Mme ISABLEU Dominique, M LEUILLER Stéphane, Mme
MULARD Alexandra, M ADAM Sébastien, M POTEAUX José, Mme RIZZO Julie,
Mme MONTAGNE Alisson, M DUTKA Stéphane, M MAINNEMARRE Yves, Mme RAMETTE Isabelle

Étaient présents : M PEGARD François, Mme GOURLIN Claudy, M DECEUVELAERE Frédéric
Mme EVENOU Alexandra, M RASSE Baptiste, Mme ISABLEU Dominique, M LEUILLER Stéphane, Mme
MULARD Alexandra, M ADAM Sébastien
Mme MONTAGNE Alisson, M DUTKA Stéphane, M MAINNEMARRE Yves, Mme RAMETTE Isabelle

M POTEAUX José donne procuration à M ADAM Sébastien
Mme RIZZO Julie donne procuration à Mme EVENOU Alexandra

Secrétaire de séance : M LEUILLER Stéphane

ORDRE DU JOUR

| N° ordre | Délibérations | Objet |
|----------|------------------|---|
| 1 | N°2026/27/03/001 | Délibération indemnités des adjoints |
| 2 | N°2026/27/03/002 | Délibération délégation du conseil municipal au maire |
| 3 | N°2026/27/03/003 | Délibération subdélégation au 1 ^{er} adjoint |
| 4 | N°2026/27/03/004 | Délibération désignation des délégués aux différents syndicats |
| 5 | N°2026/27/03/005 | Délibération création des commissions communales |
| 6 | N°2026/27/03/006 | Délibération assurance statutaires |
| 7 | N°2026/27/03/007 | Délibération RPQS 2024 |
| 8 | N°2026/27/03/008 | Délibération ajout mode de virement acte constitutif régie cantine |
| 9 | N°2026/27/03/009 | Convention SIEP renforcement réseau d'eau et pose bouche incendie rue de la Forêt |
| 10 | N°2026/27/03/10 | CFU 2025 Budget principal |
| 11 | N°2026/27/03/11 | CFU 2025 Budget camping |
| 12 | N°2026/27/03/12 | Affectation du résultat 2025 BP Principal |
| 13 | N°2026/27/03/13 | Affectation du résultat 2025 Budget camping |
| 14 | N°2026/27/03/14 | Fongibilités des crédits |

M LEUILLER Stéphane



M PEGARD François
Maire



1. Election d'un secrétaire de séance

Le Conseil à l'obligation d'élire parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, le secrétaire de séance peut être assisté par un secrétaire auxiliaire (la secrétaire de mairie). M le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Stéphane LEUILLER se propose. Le conseil municipal vote à l'unanimité M LEUILLER Stéphane pour être secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 07 novembre 2025

Il appartient au secrétaire de séance de préparer ce procès-verbal et le maire a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie.

Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

M le Maire précise qu'en début de réunion, le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT). Il est chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal (PV). M le Maire demande si le conseil municipal approuve le procès-verbal du 07 novembre 2025. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 07 novembre 2025.

3. Délibération des indemnités des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20-1, L.2123-23 et L.2123-24 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 revalorisant le montant maximal des indemnités de fonction des maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant que la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle appartient à la strate démographique des communes de 500 à 999 habitants ;

Considérant que les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués sont fixées par délibération du conseil municipal dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que toute délibération relative aux indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

Considérant que les indemnités de fonction doivent être fixées dans la limite de l'enveloppe globale prévue par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT ;

Après avoir donné lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article L.2123-20-1 du CGCT, il souhaite bénéficier d'une indemnité fixée à un taux inférieur au montant maximal automatique issu de la loi du 22 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux revalorisés prévus par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, modulés à la baisse afin de respecter l'enveloppe indemnitaire antérieure, selon les taux suivants :

M LEUILLER Stéphane



M PEGARD François
Maire



- Maire : 40,30 %
- Adjoints : 10,70 % chacun

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De fixer les indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 10,70 %
- 2e adjoint : 10,70 %
- 3e adjoint : 10,70 %
- 4e adjoint : 10,70 %

De préciser que le montant global des indemnités allouées ne dépasse pas l'enveloppe maximale autorisée ;

De préciser que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;

De préciser que la présente délibération prend effet à compter du 20 mars 2026, date d'entrée en fonction des élus ;

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65 ;

D'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif des indemnités allouées à l'ensemble des membres du conseil municipal.

4. Délibération délégation du conseil municipal au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics jusqu'à hauteur de 250 € ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget jusqu'à hauteur de 30 000 €
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dans la limite de 5 000 € ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
11. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en cours (affaires au tribunal administratif contre M DUPUY et ses requérants et M DERAY et à venir ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;

M LEUILLER Stéphane

Leuiller

M PEGARD François
Maire

Pegard

14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;
15. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme pour un montant maximal de 10 000 € ;
16. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (50 000 € par année civile);
18. D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
19. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 €
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
22. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
23. De procéder, dans le cadre d'un projet d'investissement ne dépassant pas 45 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
24. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
25. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
26. Le Maire à subdéléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des attributions déléguées aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il est précisé

- Que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation ;
- Que les décisions prises dans ce cadre seront inscrites au registre des délibérations.

5. Délibération subdélégation au 1^{er} adjoint au maire

M LEUILLER Stéphane



M PEGARD François
Maire



Conformément à la délibération n° 2026/27/03/002 portant délégation de compétences du conseil municipal, notamment l'article n°12 ;

Conformément à l'article L 2132-1 du CGCT, que la décision d'ester en justice au nom de la commune est une compétence du conseil municipal ;

Le conseil municipal peut déléguer cette fonction en tout ou partie au maire pour la durée de son mandat. Le 12° de l'article L 2122-22 du CGCT dispose en effet que, « Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : [...] – 12 °) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal [...] ».

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le maire peut, sauf disposition contraire dans la délibération, subdéléguer la possibilité d'ester en justice au nom de la commune :

- Soit un adjoint ;
- Soit à un conseiller municipal « en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation ».

Que le Conseil Municipal souhaite agir pour protéger les intérêts de la commune concernant les expulsions des locataires et leurs biens, notamment dans le cadre des non-renouvellements des baux arrivant à terme, par anticipation, ou en cas de résiliation anticipée, ainsi que dans le cadre de toute contestation concernant le camping.

En conséquence, M le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour :

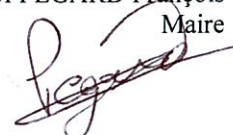
- Autorise M le Maire à ester en justice dans le cadre des expulsions de M. DERAY, de Mme TROLONG, ainsi que de tous les autres résidents du camping, pour la gestion de tous les baux concernés et leurs éventuelles résiliations et toutes autres actions menées par les résidents à l'encontre de la municipalité (contestations des délibérations et arrêtés)
- De conférer à M le Maire tous les pouvoirs nécessaires pour représenter la commune en justice dans ce cadre précis et pour engager toutes les actions nécessaires pour défendre les droits et intérêts de la commune jusqu'à la fin du mandat.
- Autorise M le Maire pour ester en justice concernant les affaires n° 2301496, 2302436, 2302469, 2302480, 2302481, 2302485, 2303759, 2303922, 2303923, 2303924, 2400318, 2402655 auprès du tribunal administratif d'Amiens contre M DUPUY BENOIT et ses requérants.
- Autorise M le Maire à subdéléguer sa capacité à ester en justice au 1er adjoint conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

Après délibération, le conseil municipal à 13 voix pour et 2 voix contre (M MAINNEMARRE Yves et Mme RAMETTE Isabelle) donne délégation au 1er adjoint pour ester en justice pour défendre les intérêts de la commune concernant les expulsions des locataires et leurs biens, notamment dans le cadre des non-renouvellements des baux arrivant à terme, par anticipation, ou en cas de résiliation anticipée, ainsi que dans le cadre de toute contestation concernant le camping.

M LEUILLER Stéphane



M PEGARD François
Maire



6. Délibération désignation des délégués aux différents syndicats

M le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Sont désignés dans chaque syndicat intercommunal, les conseillers suivants :

- **TE80 (territoire d'énergie 80) (gestion des travaux liés à l'éclairage public, vidéo protection, enfouissement des réseaux, borne de recharge électrique)**
 - o 2 titulaires : M PEGARD François – M POTEAUX José
- **SIEP (Syndicat Intercommunal des Eaux Potables)**
 - o 1 titulaire : M PEGARD François
 - o 1 suppléant : M RASSE Baptiste
- **SIVOM de Gamaches (station d'épuration et traitements des eaux usées)**
 - o 2 titulaires : M RASSE Baptiste – M DECEUVELAERE Frédéric
 - o 2 suppléants : Mme ISABLEU Dominique – M POTEAUX José
- **SIPPH (Syndicat Intercommunal Pour la Promotion des Personnes Handicapées)**
 - o 2 titulaires : Mme MONTAGNE Alisson – Mme GOURLIN Claudy
 - o 2 suppléants : Mme EVENOU Alexandra – Mme MULARD Alexandra
- **SIVU Lycée du Vimeu (gestion du gymnase)**
 - o 1 titulaire : Mme MULARD Alexandra
 - o 1 suppléant : Mme GOURLIN Claudy

7. Délibération création des commissions communales obligatoires et facultatives

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit que le « conseil municipal peut former, au cours de chaque séance des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

M LEUILLER Stéphane



M PEGARD François
Maire



- **Commission Finances / Budget**

Rôle : Préparation des budgets, analyse les situations financières, étudie les taux d'imposition, les subventions, suivi de la dette et les investissements

- Composition : Le Président : M PEGARD François – Vice-président : M RASSE Baptiste – Secrétaire : Mme EVENOU Alexandra – Membres : Mme ISABLEU Dominique – M DECEUVELAERE Frédéric

M Mainnemarre demande s'il peut faire partie de cette commission. M le Maire répond négativement.

Résultat du vote : 13 voix pour – 02 voix contre (M MAINNEMARRE Yves. et Mme RAMETTE Isabelle)

- **Commission Urbanisme / Aménagement**

Rôle : Etudie les projets d'urbanisme (PLU, permis, lotissements), suivi des opérations d'aménagement du territoire, donne un avis sur le foncier et les projets structurants

- Composition : Le Président : M PEGARD François – Vice-Président : M RASSE Baptiste – Secrétaire : Mme ISABLEU Dominique – Membres : M DECEUVELAERE Frédéric – M POTEAUX José – M LEUILLER Stéphane

Résultat du vote : 13 voix pour – 02 voix contre (M MAINNEMARRE Yves. et Mme RAMETTE Isabelle)

- **Commission Affaires scolaires**

Rôle : suivi du fonctionnement des écoles, travail sur la carte scolaire, les effectifs, propose les actions liées aux temps périscolaires, lien avec l'éducation nationale et les parents

- Composition : Le Président : M PEGARD François Vice-présidente : Mme EVENOU Alexandra – Secrétaire : Mme GOURLIN Claudy – Membres : Mme MONTAGNE Alisson – Mme MULARD Alexandra, Mme RIZZO Julie, M POTEAUX José

Résultat du vote : 13 voix pour – 02 voix contre (M MAINNEMARRE Yves. et Mme RAMETTE Isabelle)

- **Commission Environnement / Développement durable**

Rôle : propose les actions en faveur de la transition énergétique, suivi de la gestion des espaces naturels et de la biodiversité, travail sur l'énergie, l'eau, les déchets

- Composition : Le Président : M PEGARD François – Vice-président : M ADAM Sébastien - Secrétaire : M POTEAUX José – Membres : Mme ISABLEU Dominique – M DUTKA Stéphane, M DECEUVELAERE Frédéric, M RASSE Baptiste

Résultat du vote : 15 voix pour

- **Commission Culture / Vie associative**

M LEUILLER Stéphane



M PEGARD François
Maire



M le Maire propose de créer les commissions obligatoires suivantes et désigner les membres suivants :

- **Commissions d'appel d'offres**

Rôle : Examiner les candidatures et les offres – Donner un avis ou attribuer les marchés

- Composition : Le Maire
- 3 titulaires : Mme EVENOU Alexandra – Mme RAMETTE Isabelle – M DECEUVELAERE Frédéric
- 3 suppléants : M POTEAUX José – M ADAM Sébastien – M DUTKA Stéphane

- **Correspondant Défense**

Rôle : Relais entre la commune et les autorités militaires – Information des jeunes sur la journée de la citoyenneté – Devoir de mémoire

- Composition : Le maire
- 1 titulaire dit « élu référent » : M RASSE Baptiste

- **Commission de révision des listes électorales**

Rôle : Elle se réunit au moins une fois par an et obligatoirement avant chaque scrutin. Elle est indépendante du maire que ne peut y participer. Vérifier la régularité des inscriptions et radiations réalisés par le maire. Statut sur les recours administratifs. Garantit la sincérité des listes électorales. Peut réformer les décisions du maire.

- Composition : 3 membres (1 conseiller municipal titulaire, 1 délégué de l'administration et 1 délégué du tribunal judiciaire désigné par le maire parmi les inscrits sur la liste électorale.
- 1 titulaire : M MAINNEMARRE Yves
- 1 suppléant : M DECEUVELAERE Frédéric

- **Commission communale des impôts directs**

Rôle : Donne un avis sur les évaluations foncières. Intervient sur les valeurs locatives des locaux d'habitations, les valeurs locatives des locaux professionnels. Les changements de consistance (construction, démolition, modification). Servir de relais entre la commune et l'administrations fiscale

Le conseil municipal propose une liste de contribuables, la DGFIP nomme les membres (pendant toute la durée du mandat)

- Composition : Le Maire (Président)
- 6 commissaires titulaires (liste de contribuables de la commune âgés de plus de 25 ans, de nationalité française ou ressortissant de l'UE) : M MAINNEMARRE Yves -
- 6 commissaires suppléants

Commissions facultatives

M LEUILLER Stéphane



M PEGARD François
Maire



Rôle : Elaborer la programmation culturelle, étudier les demandes de subventions des associations, soutenir la vie locale et événementielle, valoriser le patrimoine et initiatives citoyennes.

- Président : M PEGARD François – Vice-présidente : Mme GOURLIN Claudy – Secrétaire : Mme EVENOU Alexandra – Membres : Mme RIZZO Julie – Mme MONTAGNE Alisson, Mme ISABLEU Dominique, Mme MULARD Alexandra

Résultat du vote : 15 voix pour

- **Commission Travaux / Voirie**

Rôle : Suivi des travaux communaux, programmer l'entretien de la voirie et des bâtiments, hiérarchiser les investissements techniques, coordonner les chantiers et priorités

- Président : M PEGARD François – Vice-président : M DECEUVELAERE Frédéric – Secrétaire : M ADAM Sébastien – Membres : M POTEAUX José – M DUTKA Stéphane, Mme EVENOU Alexandra, M RASSE Baptiste

Résultat du vote : 13 voix pour – 02 voix contre (M MAINNEMARRE Yves – Mme RAMETTE Isabelle)

- **Commission Affaires sociales**

Rôle : Préparer les orientations de la politique sociale, étudier les aides sociales locales, travail sur l'inclusion et la solidarité

- Président : M PEGARD François – Vice-présidente : Mme GOURLIN Claudy – Secrétaire : Mme EVENOU Alexandra – Membres : Mme ISABLEU Dominique – Mme MONTAGNE Alisson

Résultat du vote : 15 voix pour

- **Commission Sports**

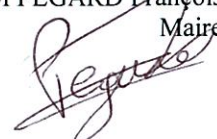
Rôle : Gestion et suivi des équipements sportifs, soutenir les associations sportives, proposer des manifestations sportives, favoriser l'accès au sport pour tous

- Président : M PEGARD François – Vice-président : M RASSE Baptiste – Secrétaire : Mme MULARD Alexandra – Membres : Mme ISABLEU Dominique, M POTEAUX José, M DECEUVELAERE Frédéric

Résultat du vote : 15 voix pour

- **Commission Sécurité / Prévention**

Rôle : Suivi des questions sur la sécurité publique, travail sur la prévention de la délinquance, participer à la préparation du Plan Communal de Sauvegarde, coordination avec la police, gendarmerie et services de secours.



- Président : M PEGARD François – Vice-président : Mme GOURLIN Claudy –
Secrétaire :- Membres : M LEUILLER Stéphane, M DUTKA Stéphane

Résultat du vote : 15 voix pour

8. Délibération assurance statutaires du personnel communal

Le Maire rappelle :

que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **la Somme** de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1^{er} : d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions : **taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement**

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : **taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire**

M RASSE Baptiste demande au M le Maire sortant M MAINNEMARRE que le renouvellement de l'adhésion à l'assurance statutaire est arrivé à échéance le 31 décembre 2025 et que la dernière réunion de conseil date du 07/11/2025. De ce fait la collectivité se retrouve sans assurance du personnel depuis le 1^{er} janvier 2026. Une réunion avait été

M LEUILLER Stéphane



M PEGARD François
Maire



programmée en janvier 2026 mais M le Maire l'a annuler sans donner de motifs. M Rasse précise également qu'au mois de janvier, 3 agents se sont retrouvés en congés maladie. La commune n'étant plus assurée, celle-ci perd le remboursement de ces arrêts qui s'élève à plus de 5 000 €. M Mainnemarre répond que le sous-préfet lui aurait précisé ne pas être obligé de délibérer et que le personnel était tout de même assuré sauf si les agents avaient été remplacés. Il indique également que la secrétaire de mairie aurait confirmé ses dires. La secrétaire est autorisée à prendre la parole et indique avoir interrogé le centre de gestion par mail pour savoir si dans le cadre des pouvoirs du maire il était possible de ne pas délibérer. Le centre de gestion a répondu négativement et le mail a été transféré à M le Maire, aux adjoints et services de sous-préfecture.

9. Délibération RPQS 2024

M le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024 ;

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

10. Délibération ajout mode de virement acte constitutif régie cantine

M le Maire informe qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie cantine afin d'ajouter un mode de paiement supplémentaire par virement afin que des services extérieurs comme des CCAS ou CIAS puissent acheter des tickets de cantine et que la régie puisse recevoir les virements sur le compte de dépôt de fonds au trésor.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte d'ajouter à l'article 4 à l'acte constitutif de la régie de recettes de la cantine municipale n°2020/26/11/43 :

* article 4: les modes de paiement suivants sont acceptés par la régie: chèques bancaires ou postaux, espèces, carte bancaire par le biais d'un TPE, virement

11. Délibération d'une convention SIEP pour renforcement réseau d'eau et pose d'une bouche incendie rue de la Forêt

M LEUILLER Stéphane



M PEGARD François
Maire



M le Maire informe présente à l'assemblée que dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable et de renforcement du réseau et la pose d'une bouche incendie rue de la Forêt au croisement de la rue Clairefontaine, le SIEP propose une convention de participation pour ces travaux d'un montant de 18 200 €.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité la convention proposée par le SIEP pour un montant de 18 200 €. Cette dépense sera inscrite au BP 2026 de la commune. Le conseil municipal charge M le Maire de signer cette convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

12. Délibération vote du CFU 2025 du budget principal

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le compte financier unique vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

| | Fonctionnement | Investissement | Total |
|-------------------------------|----------------|----------------|-------------|
| Recettes | 638 850.61 | 49 921.54 | 688 772.15 |
| Dépenses | 692 475.02 | 273 440.01 | 965 915.03 |
| Résultat de l'exercice | -53 624.41 | - 223 518.47 | -277.142.88 |
| Résultat antérieur reporté | 474 799.11 | 51 307.55 | 484 789.17 |
| Restes à réaliser en recettes | | 12 043.00 | 12 043.00 |
| Restes à réaliser en dépenses | | - 55 150.00 | - 55 150.00 |
| Résultat de clôture | 421 174.70 | -215 317.92 | 205 856.78 |

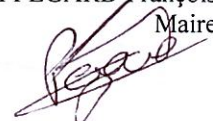
Monsieur Rasse Baptiste interpelle Monsieur Mainnemarre Yves, maire sortant, sur la situation financière du budget communal au 31 décembre 2025.

Il rappelle qu'en février 2025, une analyse financière réalisée par le CDL du SGC Baie de Somme préconisait le recours à un emprunt afin de ne pas altérer le fonds de roulement de la commune et de pallier le manque de recettes du camping durant les travaux (document consultable en mairie).

M LEUILLER Stéphane



M PEGARD François
Maire



Cet emprunt devait permettre de financer les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Forêt, pour un montant de 215 000 €, tout en préservant un excédent de trésorerie de 415 000 €.

Monsieur Rasse souligne qu'une réunion du conseil municipal avait été programmée le 22 juillet 2025, avec à l'ordre du jour le recours à cet emprunt. Cependant, pour une raison indéterminée, Monsieur le Maire sortant a décidé de retirer ce point (document à l'appui). Il lui demande d'en expliquer les motifs.

Monsieur Mainnemarre répond qu'à l'époque : « tu as dit que tu n'en avais pas besoin ». Monsieur Rasse rétorque que le maire est seul maître de l'ordre du jour et que le retrait de ce point relève donc de la volonté du maire sortant. Il estime que cette décision a pu être influencée par des personnes extérieures au conseil municipal, dans un contexte où, à l'issue des élections partielles, le maire sortant s'est retrouvé en minorité.

Il souligne qu'il sera désormais nécessaire de recourir à un emprunt cette année, dans un contexte de hausse des taux d'intérêt par rapport à l'année précédente, ce qui ne va pas dans le sens d'une gestion optimale et engage la responsabilité du maire sortant.

En conclusion, le solde du budget communal se trouve amputé de 215 000 €, sur un excédent cumulé de 484 789 €.

Le conseil municipal vote à 12 voix pour (M le Maire n'ayant pas pris part au vote) et 2 voix contre, M MAINNEMARRE Yves et Mme RAMETTE Isabelle le CFU 2025.

Les membres du conseil s'étonnent que le maire sortant M MAINNEMARRE Yves vote contre son propre bilan financier !

13. Délibération vote du CFU 2025 du budget camping

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le compte financier unique vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

| | Fonctionnement | Investissement | Total |
|----------------------------|----------------|----------------|-------------|
| Recettes | 68 964.21 | 3 648.00 | 72 612.21 |
| Dépenses | 93 497.54 | 31 248.22 | 124 745.76 |
| Résultat de l'exercice | - 24 533.33 | - 27 600.22 | - 52 133.55 |
| Résultat antérieur reporté | 47 930.10 | 45 868.70 | 93 798.80 |

M LEUILLER Stéphane



M PEGARD François
Maire



| | | | |
|-------------------------------|-----------|-------------|-------------|
| Restes à réaliser en recettes | | 35 692.00 | 35 692.00 |
| Restes à réaliser en dépenses | | - 27 500.00 | - 27 500.00 |
| Résultat de clôture | 23 396.77 | 26 460.48 | 49 857.25 |

Le conseil municipal vote à 13 voix pour (M le Maire n'ayant pas pris part au vote) et 1 voix contre, M MAINNEMARRE Yves le CFU camping 2025.

14. Délibération affectation du résultat 2025 BP Principal

Le conseil municipal décide de l'affectation du résultat de l'exercice. Conformément aux règles budgétaires, l'excédent de fonctionnement doit d'abord servir à combler un éventuel déficit de la section d'investissement. Si aucun déficit n'existe, une partie de cet excédent pourra être affectée à l'investissement pour financer des projets ou limiter le recours à l'emprunt, tout en veillant à ne pas réduire excessivement l'excédent de fonctionnement afin de préserver la capacité de financement des dépenses courantes.

M le Maire propose l'affectation des résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat à affecter en fonctionnement : 421 174.70 €
- Déficit cumulé en investissement : - 215 317.92 €
- Affectation au 1068 : 215 317.92 €
- Report en fonctionnement : + 205 856.78 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation du résultat 2025 présenté ci-dessus du budget principal.

15. Délibération affectation du résultat 2025 BP Camping

Le conseil municipal décide de l'affectation du résultat de l'exercice. Conformément aux règles budgétaires, l'excédent de fonctionnement doit d'abord servir à combler un éventuel déficit de la section d'investissement. Si aucun déficit n'existe, une partie de cet excédent pourra être affectée à l'investissement pour financer des projets ou limiter le recours à l'emprunt, tout en veillant à ne pas réduire excessivement l'excédent de fonctionnement afin de préserver la capacité de financement des dépenses courantes.

M le Maire propose l'affectation des résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat à affecter en fonctionnement + 23 396.83 €
- Excédent cumulé en investissement + 26 460.48 €
- Affectation au 1068 : 0 €
- Report en fonctionnement : + 23 396.83 €

Le conseil municipal vote à 14 voix pour et 1 voix contre M MAINNEMARRE Yves, l'affectation du résultat 2025 du budget camping.

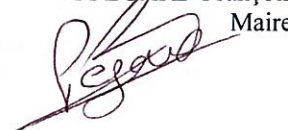
16. Délibération Fongibilités des crédits

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge

M LEUILLER Stéphane



M PEGARD François
Maire



de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-27-01-10 du conseil municipal en date du 27 janvier 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal est invité à délibéré autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section sur le budget principal « Bouvaincourt sur Bresle » et sur le budget « Camping » 2026 et de donner tous pouvoirs à M. le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après débats, le conseil municipal vote à l'unanimité la fongibilité des crédits sur le budget principal « Bouvaincourt sur Bresle » et le budget « camping » 2026 et autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

17. Informations

M le Maire informe que deux devis ont été signés pour le transport scolaire concernant les voyages de fin d'année pour les enfants de l'école à savoir un devis de 1 175 € pour un voyage à GIVERNY et VERNON le 1^{er} juin 2026 et un devis de 360 € pour un voyage au HOURDEL et LANCHERES le 27 avril 2026.

M le Maire donne lecture d'un courrier du Président de la Région Hauts de France présentant ses condoléances pour le décès de M POYEN Roger.

M le Maire informe le conseil municipal que le contrat avec l'association les jardins de la Bresle qui entretiennent les abords du chemin menant à la station d'épuration est arrivé à son terme le 31/12/2025. Cette prestation est facturée 8 200 € par an. Afin d'optimiser les charges de fonctionnement de la commune, les employés communaux vont reprendre cet entretien pendant au moins de 2 ans. Un courrier sera transmis à l'association.

18. Droit d'initiative

M Deceuelaere Frédéric tient à remercier le nouveau maire M Pégard d'organiser les réunions de conseil, le soir, contrairement au maire sortant qui les programmaient le matin à 9h00.

M LEUILLER Stéphane



M PEGARD François

Maire



Mme Isableu Dominique s'étonne du nombre de tracteurs et camions qui emprunte le pont à la sortie d'Incheville et qui risque de le fragiliser. M le Maire indique que cela devrait s'estomper car la raison est la démolition d'une habitation rue Louis et Robert Maquenhen.

Mme Ramette Isabelle estime que le conseil a critiqué le maire sortant ce soir alors que ce n'était pas un mauvais maire. Les élus ont répondu qu'elle ne peut pas s'imaginer le mal que celui-ci a pu faire pendant sa mandature et qu'elle n'est certainement pas informée de ce qu'il peut raconter même à son égard. M Pégard annonce à l'assemblée que M Mainnemarre a défini son épouse « d'herbagère » et trouve cela plus qu'insultant et de la méchanceté gratuite, sans compter tous les dépôts de plainte que celui a déposé et notamment contre les agents communaux.

Les membres du conseil invite Mme RAMETTE Isabelle à prendre connaissance et échanger avec les élus avec preuve à l'appui des difficultés rencontrées avec le maire sortant.

M LEUILLER Stéphane



M PEGARD François
Maire

